

AUTORISATION TEMPORAIRE

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC UNIVERSITAIRE

(Vide-greniers solidaire – 14 juin 2026)

Entre :

L'Université Le Havre Normandie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 25 Rue Philippe Lebon, 76600 Le Havre, représentée par le Président, M. Pedro LAGES DOS SANTOS dûment habilité,

Ci-après « l'Université »,

D'une part,

Et

Les dix étudiants inscrits en deuxième année de BUT Techniques de commercialisation à l'Institut Universitaire de Technologie du Havre, agissant conjointement en qualité d'organiseurs du projet « Vide-greniers solidaire » et représentés par :

- Shaïma EL BAZZE, cheffe de projet et personne référente.
- Tarik IHSANE, personne référente.
- Mélia LE FLANCHEC, coordinatrice.
- Yousra CHEHBAR
- Aminata CAMARA
- Clara POIGNANT
- Garance LANGLOIS
- Olasubomi ADEYINI
- Ines CRESPIIN
- Elif SAGIR

Ci-après ensemble « les Organiseurs »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU TITRE

L'Université autorise les Organisateurs à occuper, à titre privatif, une partie du parvis de l'Université Le Havre Normandie, pour l'organisation d'un vide-greniers solidaire au bénéfice des Restos du Cœur de Seine-Maritime, dans le cadre d'un projet pédagogique porté par des étudiants de BUT Techniques de commercialisation.

La présente autorisation est une autorisation temporaire d'occupation du domaine public universitaire, consentie à titre précaire et révocable. Elle ne constitue ni bail, ni délégation de service public, ni contrat de la commande publique et ne confère aucun droit réel ni aucun droit au renouvellement.

Le nombre estimé d'exposants/participants est fixé à environ dix-huit (18).

ARTICLE 2 – LIEU, DATE ET HORAIRES

L'emprise autorisée est la zone du parvis de l'Université définie au plan annexé (Annexe 1).

L'occupation est autorisée pour la seule journée du dimanche 14 juin 2026, aux horaires suivants :

- Montage : de 8h00 à 9h00 ;
- Ouverture au public : de 9h00 à 17h00 ;
- Démontage et remise en état : de 17h00 à 9h00.

Toute occupation en dehors de ces horaires sera réputée sans droit ni titre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ORGANISATION

Les installations doivent être légères, démontables et non fixées durablement au sol (tables, barnums, portants, etc.). Tout raccordement ou installation particulière nécessite l'accord préalable écrit des services compétents de l'Université. Les besoins techniques identifiés pour l'évènement comprennent la mise à disposition de trente (30) tables et un branchement électrique destiné à l'alimentation d'un réfrigérateur.

Les Organisateurs veillent à ne pas gêner l'accès aux bâtiments, sorties de secours et cheminements, ni perturber le fonctionnement du service public (enseignements, recherche, examens, etc.).

Deux agents de sécurité de l'Université interviennent aux horaires d'ouverture au public ; les Organisateurs se conforment à leurs consignes ainsi qu'à celles des services de l'Université.

ARTICLE 4 – CARACTÈRE SOLIDAIRE ET NON LUCRATIF

L'événement a pour finalité la collecte de fonds et/ou de dons au profit des Restos du Cœur de Seine-Maritime. Les Organisateurs s'engagent à ne tirer aucun bénéfice personnel de l'événement.

Les sommes éventuellement perçues (droits de place, dons, recettes) sont intégralement affectées, après couverture des frais strictement nécessaires à l'organisation, au bénéfice des Restos du Cœur de Seine-Maritime.

Toute activité commerciale au profit des Organisateurs, ainsi que toute promotion politique ou religieuse, est interdite sur l'emprise de l'événement.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Compte tenu du caractère non lucratif de l'événement pour les étudiants et de son objectif d'intérêt général au profit d'une association caritative, l'autorisation est accordée à titre gratuit.

Les coûts exceptionnels que l'Université serait amenée à engager spécifiquement pour l'événement (nettoyage renforcé, moyens techniques particuliers, etc.) pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une facturation distincte sur justificatifs.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCE – PROPRIÉTÉ

Les Organisateurs sont responsables des dommages causés aux personnes, aux biens de l'Université ou aux tiers du fait de l'événement.

Les Organisateurs assurent la propriété du site pendant et après l'événement et remettent l'emprise en état au plus tard à 19h00. En cas de dégradation ou de salissure anormale, l'Université pourra procéder d'office aux réparations ou au nettoyage, aux frais des Organisateurs.

ARTICLE 7 – CARACTÈRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET PERSONNEL

L'autorisation est personnelle aux Organisateurs désignés ci-dessus. Elle ne peut être cédée ni transférée.

L'Université peut retirer ou suspendre l'autorisation à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des clauses de la présente convention, de menace pour la sécurité ou le bon fonctionnement du service public, ou de nécessité liée à l'affectation du domaine universitaire.

ARTICLE 8 – FIN DE L'OCCUPATION – LITIGES

À l'issue des horaires indiqués à l'article 2, toute présence d'installations ou d'occupants sera considérée comme une occupation sans titre. L'Université pourra alors prendre les mesures nécessaires pour libérer les lieux et réclamer une indemnité d'occupation.

La présente autorisation est soumise au droit public. Tout litige relatif à son exécution ou à son interprétation relève de la juridiction administrative compétente.

Fait au Havre, le 12/06/2026,

Pour l'Université Le Havre Normandie

Le Président



Monsieur Pedro LAGES DOS SANTOS

Annexe 1 : Zone du parvis réservée à l'organisation du vide-grenier

